

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 888

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Brard, M. Gernigon,
Mme Gérard, M. Jolivet, M. Lam, M. Lemaire, Mme Mesnard, M. Thiébaud, Mme Violland,
M. Roseren, M. Portarrieu, Mme Piron et M. Marcangeli

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer l'alinéa 15 est indispensable pour mettre en lumière l'incohérence fondamentale de cette contribution exceptionnelle. Présentée comme une mesure temporaire, son application jusqu'au 31 décembre 2026 ne fait que masquer l'absence de solutions durables pour financer les retraites. Cette proposition illustre une fois de plus l'incapacité de ses auteurs à concevoir une réforme structurelle et pérenne.

Le caractère temporaire de cette contribution ne fait que renforcer l'incertitude fiscale pesant sur les entreprises, au détriment de leur capacité à investir et à créer des emplois. Pire, il s'agit d'une mesure qui, par sa nature transitoire, repose sur des recettes instables, incapables de répondre à l'ampleur des besoins de financement de notre système de retraite. En réalité, cette pseudo-solution se révèle être un leurre, qui cache l'absence de véritable stratégie.

En supprimant cet alinéa, nous dénonçons une politique d'affichage qui met en péril l'économie française. Le financement des retraites mérite mieux qu'une taxe improvisée et limitée dans le temps : il exige des solutions cohérentes, pérennes et adaptées aux défis économiques actuels.